



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 22 juin 2016
2. Installation de nouveaux membres
3. Convention d'assistance avec Sélestat – avenant n°2
4. Création d'un budget annexe lutte anti-vectorielle
5. Autorisations de crédits
6. Création d'une régie carte bancaire
7. Document Unique
8. Création d'un poste de technicien pour accroissement temporaire d'activité
9. Création d'un poste de technicien principal 2e classe
10. Ligne de trésorerie (point ajouté à l'ordre du jour)
11. Débat d'orientation budgétaire
12. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 23 membres titulaires et 4 suppléants sont présents. Par conséquent, 27 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis - BUSCH Gabriel	
C.C DU RHIN/RHINAU	/	/
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM	/	/
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel - HOLDERITH-PALAU Sandrine	
MOTHERN	KAPPS Bernard – LEHMANN Franck	
MUNCHHAUSEN	KNAUB Cindy	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît
NIEDERLAUTERBACH	HEINTZ Jean-Claude – DECK Marie-Anne	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric – ABDOULAYE Hamidou	
SCHEIBENHARD	/	
SELESTAT	/	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	HEINTZELMANN Patrice	DENNINGER Marcel
SALMBACH	OBERNESSER Julien	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM	/	
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	/	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS	GROFF Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD	WOHLHUTER Frédéric	
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM	/	
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM	WENDLING Jacques	
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	/	GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	

C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM	/	
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	/	SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG	/	
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	LEFEVRE Stéphane	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM	/	
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM	METZ Robert	
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	/	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN	/	

1. Approbation du procès-verbal du 22 juin 2016

Le Président soumet le procès-verbal du 22 juin 2016 est proposé au Comité Directeur.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016, après en avoir pris connaissance.

Approuvé à l'unanimité avec 27 voix pour.

2. Installation de nouveaux membres

Suite au renouvellement du Conseil municipal de Seltz, de nouveaux délégués au SLM67 ont été désignés. Il s'agit de Christian ALBRECHT. Un 2e délégué titulaire est en attente de désignation. Le délégué suppléant est Geoffrey WAHL.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité l'installation de M. Christian ALBRECHT, et du suppléant de la commune de Seltz, Monsieur Geoffrey WAHL.

Approuvé à l'unanimité avec 27 voix pour.

3. Convention d'assistance avec Sélestat – avenant n°2

Par convention du 1er août 2000, la Ville de Sélestat met à disposition un agent de la Ville de Sélestat pour assurer une mission de veille (suivi de la montée des eaux et protection des gîtes larvaires) et de traitement anti-larvaire.

Un premier avenant en mars 2006 a mis à jour le coût horaire de cet agent à 14.41 €/h pour la veille et 12.84€/h pour les traitements et une indemnité d'utilisation des véhicules municipaux à 0.28€/km. Ces éléments n'ont pas été actualisés depuis.

Afin d'être en adéquation avec la réalité du coût horaire de l'agent, il est proposé de valider un avenant n°2 qui sera applicable à compter de l'année 2017, et d'autoriser le Président à le signer.

Cet avenant propose de retenir :

pour la fonction de veille, le coût horaire (brut + charges patronales) du garde champêtre sur l'année N-1 en fonction des éléments de paie,

pour les fonctions de traitement anti-larvaire, le coût horaire moyen de l'équipe Espaces Verts, calculé sur l'année N-1 en fonction des éléments de paie,

pour l'indemnité d'utilisation du véhicule municipal pour la veille, un montant forfaitaire de cent euros.

La nouvelle proposition ne modifie qu'à la marge le montant total de la refacturation.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°2 à la convention d'assistance passée avec la Ville de Sélestat et autorise Monsieur le Président à le signer.

Approuvé à l'unanimité avec 27 voix pour.

4. Création d'un budget annexe lutte anti-vectorielle

La mission de lutte contre l'*Aedes albopictus* ou "moustique tigre" est une compétence obligatoire du Département, suite au classement du territoire bas-rhinois en niveau 1.

Le Département a délégué cette mission au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques, qui refacture au Conseil Départementale l'ensemble des dépenses effectuées à cet effet.

Afin de distinguer cette mission qui fait l'objet d'une délégation, il est proposé au Comité Directeur de créer un budget annexe "Lutte anti-vectorielle" qui comprendra l'ensemble des dépenses concernant l'*Aedes albopictus*.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, autorise la création d'un budget annexe dédié à la mission *Aedes albopictus*, intitulé "Budget annexe lutte anti-vectorielle".

Approuvé à l'unanimité avec 27 voix pour.

5. Autorisations de crédits

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture d'une ligne de crédit en investissement à l'article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique pour un montant de 1000 € afin de faire face à des dépenses d'équipement informatique avant le vote du budget.

Approuvé à l'unanimité avec 27 voix pour.

6. Création d'une régie carte bancaire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 octobre 2016,

Il est proposé au Comité Directeur la création d'une régie d'avance carte bancaire avec un compte de dépôts de fonds afin de faciliter les moyens de paiement du Syndicat de Lutte contre les Moustiques.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, autorise la création de cette régie et autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

Approuvé à l'unanimité avec 27 voix pour.

7. Document Unique

Le SLM67 s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux du SLM67.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services du SLM67 et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels du SLM67, mobilisera sur 5 jours environ 5 agents et représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré :

Approuve de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,

Approuve de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,

Autorise la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;

Autorise le SLM67 à percevoir une subvention pour le projet ;

Autorise le Président à signer la convention afférente.

Approuvé à l'unanimité avec 27 voix pour.

8. Création d'un poste de technicien pour accroissement temporaire d'activité

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, et notamment pour les missions qui seront à mener pour la lutte contre le moustique-tigre, il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques, pour une durée de 6 mois à temps complet 35/35^e.

- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.

Les crédits seront à inscrire au budget annexe.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, autorise la création de ce poste.

Approuvé à l'unanimité avec 27 voix pour.

9. Création d'un poste de technicien principal 2^e classe

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité de pérenniser un poste de technicien au sein de la collectivité, il est proposé au Comité Directeur :

de créer un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique à temps complet (35h) pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien principal 2^e classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'environnement ou de l'entomologie. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien principal.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, autorise la création de ce poste.

Approuvé à l'unanimité avec 27 voix pour.

10. Ligne de trésorerie

Afin de faire face aux dépenses dans l'attente de vote du budget et du versement des participations, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- ouvrir un crédit de trésorerie de 50 000 Euros.
- négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- signer la convention à intervenir.

Approuvé à l'unanimité avec 27 voix pour.

11. Débat d'orientation budgétaire

Le Président présente les orientations budgétaires de l'année 2017 :

Retour sur la saison 2016

L'année 2016 a été caractérisée par un printemps humide, comme en 2015, mais à une échelle encore plus importante, avec des crues exceptionnelles. De nombreux traitements ont dû être réalisés, avec des étendues largement inondées nécessitant de recourir à l'hélicoptère à plusieurs reprises.

Par conséquent, outre les traitements à pied réalisés par les saisonniers, des traitements aériens ont été effectués les 24 et 26 mars pour 24 173.13 €, le 29 avril pour 59 677.48, les 19 et 20 mai pour 45 537.55 et le 4 juin pour 9 219.18 €. A cela s'est ajouté un engagement de commande de produits pour les traitements à pied auprès de l'EID Rhône Alpes.

Ainsi, avant même le début de la saison estivale, la consommation du budget alloué aux traitements ne permettait pas de faire face à des montées d'eau supplémentaires. Lors du Comité Directeur du 22 juin 2016, il a été décidé d'appeler le solde des participations des membres du SLM67, et de prendre une décision modificative allongeant le budget alloué aux traitements, afin d'avoir des crédits suffisants si des traitements aériens d'avèrent nécessaires.

Fort heureusement, la fin de l'été a finalement été sèche, et le solde des 20% appelé a permis de contenir les traitements aériens des 22 juin et 18 juillet qui se sont élevés à 12 781.20 €. La décision modificative qui a été prise n'a ainsi pas donné lieu à un appel de participations supplémentaires.

L'année 2016 a été également la première année de délégation de la mission "albopictus" (moustique tigre) par le Conseil Départemental du Bas-Rhin depuis le classement du département en niveau 1. Les dépenses allouées à cette mission ont fait l'objet d'une participation départementale de 100%.

Les perspectives de l'année 2017

Pour l'année 2017, l'objectif premier est de maintenir la participation des membres à un coût par habitant inférieur à 3.50 €, comme cela est le cas depuis plusieurs années.

Au niveau budgétaire, il a été proposé au Comité Directeur de scinder les dépenses et recettes relatives aux traitements dans les communes membres du SLM67 des dépenses et recettes qui concernent la lutte contre l'Aedes albopictus dans le département, par la création d'un budget annexe. Ce dernier facilitera le suivi de chacune de ces missions. Un poste sera affecté à ce budget.

Les recettes de ce budget annexe seront composées de la participation du Conseil départemental à la lutte contre le Moustique-Tigre pour les dépenses allouées à cette mission dans le département.

Projection des dépenses d'investissement

En 2016, 14 000 € avait été inscrits en section d'investissement en vue de l'achat d'un véhicule. Il s'agissait de mettre cette somme de côté en 2016, et de la compléter en 2017 pour avoir les fonds nécessaires. Les crédits d'investissements reportés de 2016 et les nouveaux crédits 2017 nous permettront d'envisager cette acquisition, rendue nécessaire par le renforcement de nos équipes.

Des crédits seront également prévus en investissement pour du matériel informatique et des pulvérisateurs.

Projection des dépenses de fonctionnement

Tout en restant sous le seuil des 3.50 € de participation par habitant, nous prévoyons de renforcer les lignes de crédits relatives aux traitements, et surtout aux traitements aériens. En effet, si nous avons pu générer des économies sur les coûts de traitement à pied grâce à un groupement de commande avec l'EID Rhône Alpes, les frais de traitement sont en augmentation du fait du coût de ceux faits par hélicoptère. Par ailleurs, la végétation dense de certaines zones de la bande rhénane ne permet pas de recourir à des traitements à pied.

Il est prévu que les dépenses de personnel restent à un niveau relativement équivalent avec une légère hausse en raison d'un changement de grille indiciaire et l'intégration de primes. Le nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP viendra en remplacement de celui qui était en place et concernera dans un premier temps les agents de la filière administrative, en attendant la publication des textes relatifs aux agents de la filière technique. Le régime indemnitaire peut désormais bénéficier aux agents contractuels et aux agents en emploi complémentaire selon un niveau défini par l'autorité territoriale.

Les autres dépenses seront stables. Des frais sont prévus sur la ligne relative aux colloques. En effet, dans la mesure où il n'existe pas de formation spécifique dans le domaine, il est capital que les équipes techniques puissent échanger avec leurs homologues des autres structures à un niveau tant national qu'international afin d'obtenir des retours d'expérience des uns et des autres.

Après avoir fait des essais dans quelques classes, nous poursuivrons les actions de communication à destination des enfants, en partenariat avec le CINE de Munchhausen.

Le SLM67 poursuivra ses efforts de rigueur budgétaire, afin d'utiliser au mieux les deniers des communes et communautés de communes membres, et du Conseil Départemental du Bas-Rhin, tout en optimisant les traitements pour aboutir à une limitation de la nuisance due aux moustiques.

Le Comité Directeur prend acte.

Suivent les signatures :

COLLECTIVITE	SIGNATURES	
BEINHEIM		
C.C DU RHIN/RHINAU		

C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG		
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN		
NEEWILLER		
NIEDERLAUTERBACH		
SCHAFFHOUSE		
SCHEIBENHARD		
SELESTAT		
SELTZ		
WINTZENBACH		
SALMBACH		
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN		
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		

C.C PAYS RHENAN/KILSTETT		
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF		
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		